



Police du stationnement  
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2026STA295891A2

Enregistré sous le numéro STAT0077/2026 de la Commune de Caluire-et-Cuire

Objet : Réglementation du stationnement portant sur le 202 Avenue Alexander Fleming (Caluire et Cuire), pour permettre le bon déroulement d'un déménagement

### Le Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

**VU** le Code de la Route;

**VU** le Code de la Voirie Routière;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

**VU** la demande du 10-02-2026 de Madame BESSON

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement d'un déménagement, Avenue Alexander Fleming (Caluire et Cuire), en agglomération, il convient de réglementer le stationnement par les mesures suivantes;

### ARRÊTE

#### Article 1 - Stationnement interdit

Du 09-03-2026 au 10-03-2026 de 08:00 à 17:00, le stationnement est interdit au droit du 202 Avenue Alexander Fleming (Caluire et Cuire) sur 3 places.

#### Article 2 - Stationnement réservé

Le stationnement situé 202 Avenue Alexander Fleming (Caluire et Cuire) est réservé le 09-03-2026 et le 10-03-2026 entre 08:00h et 17:00h à Madame BESSON Yolaine.

### **Article 3 - Signalisation**

Madame BESSON devra mettre en place la signalisation adaptée 72 heures à l'avance. Il conviendra de prévenir impérativement la Police Municipale au 04.78.98.81.17 afin de faire constater la pose des panneaux d'interdiction de stationner, au moins 48 heures avant. A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.

### **Article 4 - Signalisation**

Le bénéficiaire assure la mise en place d'une signalisation réglementaire 48 heures avant le début des travaux.

### **Article 5 - Sécurité**

Le demandeur devra prendre toute disposition pour prévenir tout danger éventuel, il sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence de son véhicule à cet emplacement.

### **Article 6 - Publication électronique**

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site de la Ville de Caluire et Cuire.

### **Article 7 - Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- BESSON Yolaine
- commune de Caluire-et-Cuire
- La police municipale de Caluire-et-Cuire
- Le Centre de la Sécurité Urbaine
- le PC Bus KEOLIS
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Philibert Transport
- Publication électronique de Caluire-et-Cuire

## Article 8 - Recours

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Caluire-et-Cuire, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Commune de Caluire-et-Cuire

27 FEV. 2026



